



01 AUDIT ASSISTANCE

33 rue Anna Jacquin
92 100 Boulogne Billancourt
SARL au capital de 106.928 €

Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC de Versailles



ERNST & YOUNG Audit

Tour First – TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
SAS à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC de Versailles

LUCIBEL S.A

Société anonyme au capital de 14.193.496 €

Parc d'Activités du Hoquet – 101 allée des Vergers

76300 BARENTIN

RCS Rouen 507 422 913

ASSEMBLEE GENERALE

d'approbation des comptes de l'exercice

clos le 31 décembre 2018

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

LUCIBEL S.A

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société LUCIBEL S.A,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1 Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, conclue au cours de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Monsieur Edouard Lebrun

Mandataire concerné : Edouard Lebrun, Directeur Général Délégué de Lucibel SA

Nature et objet : Convention de cession de titres de la société SLMS (Schneider Lucibel Managed Services)

Modalités : Le Conseil d'administration de la Société, réuni en date du 14 décembre 2017 a autorisé le rachat par la Société à Monsieur Edouard LEBRUN, directeur général de la Société, des mille cinq cents (1 500) actions qu'il détenait dans SLMS, filiale détenue à 47% par la Société, et ceci à leur valeur nominale, soit dix (10) euros par action, pour un montant total de quinze mille (15.000) euros.

Motif justifiant de son intérêt pour votre Société : votre Conseil d'administration, justifiant de l'intérêt de cette convention pour votre Société, a jugé opportun pour votre Société d'acquérir ces titres afin de faciliter ainsi les opérations de liquidation amiable de SLMS.

Dans le cadre de cette convention, le montant total hors taxes versé par la Société à Monsieur Edouard LEBRUN le 19 mars 2018 s'est élevé à 15.000 € HT.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Avec la société Etoile Finance

Mandataire concerné : Frédéric Granotier, Directeur Général et Président du conseil d'administration de votre Société et Gérant de la société Etoile Finance

Nature et objet : Fourniture de prestations de conseils par la société Etoile Finance, société holding détenant environ 10 % du capital de votre Société au 31 décembre 2018.

Réexamen en application de l'article L.225-40-1 du code de commerce : Votre conseil d'administration, réuni en date du 3 avril 2018, a conclu à la poursuite de cette convention pour 2018 dans des conditions financières inchangées par rapport à la convention de 2016.

Modalités : la rémunération mensuelle de la société Etoile Finance pour ses prestations en matière d'orientations stratégiques, d'opérations d'investissement et de croissance externe, et en matière de développement commercial et d'innovation technologique notamment, est demeurée fixée à 12.500 € hors taxes.

Dans le cadre de cette convention, le montant total hors taxes des prestations de services de la société Etoile Finance comptabilisées en charges par votre Société sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'est élevé à 150.000 €.

2.2 Avec la société LuciConnect

Mandataires concernés : Frédéric Granotier, Directeur Général et Président du conseil d'administration de votre Société et membre du conseil d'administration de LuciConnect
Edouard Lebrun, Directeur Général Délégué de Lucibel SA et membre du conseil d'administration de LuciConnect

Nature et objet : Convention de services

Réexamen en application de l'article L.225-40-1 du code de commerce : Votre conseil d'administration, réuni en date du 3 avril 2018, a conclu à la poursuite de cette convention de services pour 2018 dans des conditions financières inchangées par rapport à la convention de 2017.

Modalités : l'objet de cette convention est la fourniture par votre Société de prestations de services « corporate » récurrentes (comptabilité, droit des sociétés), rémunérées sur une base forfaitaire annuelle, ainsi que de services de domiciliation évalués de façon forfaitaire selon le nombre de mètres carrés utilisés par la société LuciConnect, filiale à 70% de votre Société.

Dans le cadre de cette convention, le montant total hors taxes des prestations de services facturées par votre Société à la société LuciConnect sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'est élevé à 12.000 €.

2.3 Avec la société LuciConnect

Mandataires concernés : Frédéric Granotier, Directeur Général et Président du conseil d'administration de votre Société et membre du conseil d'administration de LuciConnect
Edouard Lebrun, Directeur Général Délégué de Lucibel SA et membre du conseil d'administration de LuciConnect

Nature et objet : Convention de mise à disposition de personnel

Réexamen en application de l'article L.225-40-1 du code de commerce : Votre conseil d'administration, réuni en date du 3 avril 2018, a constaté la poursuite de cette convention pour 2018, étant précisé qu'elle ne concerne que le directeur général de LuciConnect qui est salarié de Lucibel SA.

Modalités : La refacturation effectuée par votre Société à sa filiale se base sur le temps de travail estimé consacré par son salarié à LuciConnect aux conditions de rémunération de ce dernier chez Lucibel SA.

Le montant total hors taxes facturé par votre Société à LuciConnect sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'est élevé à 100 873 €.

2.4 Avec la société Schneider Lucibel Managed Services (SLMS)

Mandataires concernés : Frédéric Granotier, Directeur Général et Président du conseil d'administration de Lucibel et membre du conseil d'administration de la société SLMS
Edouard Lebrun, Directeur Général Délégué de Lucibel SA et Directeur Général de SLMS.

Nature et objet : Convention de services

Réexamen en application de l'article L.225-40-1 du code de commerce : Votre conseil d'administration, réuni en date du 14 décembre 2017, a constaté la poursuite de cette convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Modalités : Cette convention prévoit des prestations de services « corporate » récurrentes (comptabilité, droit des sociétés), rémunérées sur une base forfaitaire annuelle, des prestations ponctuelles, en matière de propriété intellectuelle notamment, évaluées au cas par cas sur la base d'un taux horaire forfaitaire ainsi que des services de domiciliation évalués de façon forfaitaire selon le nombre de mètres carrés utilisés par SLMS.

Dans le cadre de cette convention, le montant total hors taxes des prestations de services facturées par votre Société à la société SLMS sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'est élevé à 25.000 €.

2.2 Avec la société Schneider Lucibel Managed Services (SLMS)

Mandataires concernés : Frédéric Granotier, Directeur Général et Président du conseil d'administration de Lucibel et membre du conseil d'administration de la société SLMS
Edouard Lebrun, Directeur Général Délégué de Lucibel SA et Directeur Général de SLMS.

Nature et objet : Convention d'avance en compte courant

Réexamen en application de l'article L.225-40-1 du code de commerce : Votre conseil d'administration, réuni en date 3 avril 2018, a constaté la poursuite de cette convention d'avance en compte courant portant sur un montant de 100.000 € versé au premier trimestre 2017.

Modalités : L'avance consentie est productive d'un intérêt annuel calculé suivant le taux moyen mensuel de l'EURIBOR trois mois, tel qu'il est publié par la Fédération Bancaire Européenne, augmenté d'une marge de 2%.

Dans le cadre de cette convention, le montant total hors taxes facturé par la Société à SLMS sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'est élevé à 1.708,11 €. Le montant de l'avance SLMS au 31/12/2018 dans les comptes de la Société est de 102.719,75 €.

Fait à Boulogne Billancourt et à Paris-La Défense, le 6 mai 2019

Les commissaires aux comptes

01 AUDIT ASSISTANCE

ERNST & YOUNG Audit

Brigitte GUILLEBERT

Pierre-Henri PAGNON

Commissaire aux comptes associée

Commissaire aux comptes associé